



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 7 octobre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 30 septembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Daniel KRUSZKA
- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Monsieur Éric GADENNE donne procuration à Madame Danielle NOWOTNIK
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Bernard COQUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Dérogations au repos dominical - année 2026

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du code du travail modifié prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Au regard des demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail automobiles, alimentaires et non alimentaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder :

☞ **Vote à l'unanimité**

➤ S'agissant des commerces de détail dans le secteur automobile :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

➤ S'agissant des commerces de détail alimentaires :

- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 6 septembre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

➤ S'agissant des commerces de détail non alimentaires :

- Dimanche 11 octobre 2026
- Dimanche 18 octobre 2026
- Dimanche 25 octobre 2026
- Dimanche 1^{er} novembre 2026
- Dimanche 08 novembre 2026
- Dimanche 15 novembre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 8 octobre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA